



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 060-246000707-20230928-DC20230928\_01-CC

S<sup>2</sup>LOW

## DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n°20230928\_01

**Marché public relatif au nettoyage des bâtiments et des vitres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle**

Marché n°2023MPCCVT0401 Lot 1 Nettoyage des locaux

Marché n°2023MPCCVT0402 Lot 2 Nettoyage de la vitrerie

LE, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, portant délégations au président en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à des sociétés pour les prestations de ménage, dans le but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux de la CCVT.

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public à prix mixtes en procédure adaptée, portant sur le nettoyage des bâtiments et des vitres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 nettoyage des locaux : **SAS ETB DELOFFRE** située au 10 Route de GISORS, 60240 CHAMBORS,
- Lot n°2 nettoyages de la vitrerie : **société STRAIGHT LINE NET** située au 60 Rue du Moulin, 60 000 TILLE,

**Article 2** – Le marché est conclu, pour tous les lots, d'une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023. Il est reconductible deux (2) fois par reconduction tacite pour une durée totale qui ne pourra pas dépasser trois (3) ans.

**Article 3** – Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix mixtes en accord avec l'annexe décomposition forfaitaire et des prix unitaires comme suit :

Partie A Prestation à prix forfaitaire : Montant global forfaitaire des prestations : Cf. l'annexe décomposition forfaitaire, **propre à chaque lot.**

Partie B Prestation à réaliser à prix unitaire : Les prestations faisant l'objet du marché (partie B) seront réglées par application des prix unitaires en accord avec l'article 4.4 de l'annexe décomposition forfaitaire.

- Lot n°1 : Le montant maximum annuel des commandes de la partie B, est de : 4 000,00€HT
- Lot n°2 : Le montant maximum annuel des commandes de la partie B, est de : 1 000,00€HT

**Article 4** – Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie Municipale Chaumont en Vexin,
- La préfecture de Beauvais
- Cette décision a été, notifiée à l'intéressé le : **2 8 SEP. 2023**

Fait à Chaumont en Vexin, le **2 8 SEP. 2023**

  
Le Président,  
**Bertrand GERNEZ**